|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 20 au Document 111-F** |
|  | **18 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Colombie (République de) | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | |
|  | |
| Point 8 de l'ordre du jour | |

8 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

Conformément à la Résolution 26 (Rév.CMR-07) et aux Documents 168 et 193 de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12), l'Administration de la Colombie a examiné les renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences et propose d'ajouter le nom de la Colombie dans le renvoi 5.480 du RR.

Rappel

Dans son *décide en outre*, la Résolution **26 (Rév.CMR-07)** dispose

*«que l'adjonction d'un nouveau renvoi ou la modification d'un renvoi existant ne devrait être examinée par une conférence mondiale des radiocommunications que dans l'un des cas suivants:*

*a)* l'ordre du jour de cette conférence spécifie explicitement la bande de fréquences à laquelle a trait la proposition d'adjonction ou de modification;

*b)* les bandes de fréquences auxquelles se rapportent les adjonctions ou modifications de renvois souhaitées sont examinées au cours de la conférence et celle-ci décide de procéder à des changements dans ces bandes;

*c)* l'adjonction ou la modification est spécifiquement inscrite à l'ordre du jour de la conférence suite à l'examen de propositions soumises par une ou plusieurs administrations intéressées;»

Le Document 193 de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12) dispose que *«la question de l'adjonction de noms de pays dans des renvois existants ou de nouveaux renvois concernant des pays fait l'objet du* décide en outre *de la Résolution 26 (Rév.CMR-07)»* et que les «*propositions doivent être traitées par les commissions compétentes au titre des points de l'ordre du jour correspondants. Les propositions d'adjonction qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus devraient être examinées par la Commission 6. Cet examen est assujetti aux principes énoncés dans le Document 168.*»

Le Document 168 de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12) décrit les principes sur lesquels devraient reposer les travaux de la Commission 6 concernant l'Examen des propositions relatives aux renvois de l'article 5:

*«Les propositions d'adjonction de noms de pays dans des renvois existants peuvent être examinées, mais leur approbation est subordonnée à la condition expresse qu'il n'y ait pas d'objections de la part des pays affectés.»*

La CMR-07 a établi, au renvoi 5.480 du RR, que la bande de fréquences 10-10,45 GHz est aussi attribuée au service fixe à titre primaire dans certains pays de la Région 2. Or parmi ces pays, nombreux sont ceux qui ont une frontière terrestre commune avec la Colombie.

La Colombie souhaite utiliser la bande de fréquences 10-10,45 GHz pour des systèmes de communication du service fixe à titre primaire.

Proposition

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences  
(Voir le numéro 2.1)

MOD CLM/111A20/1

5.480 *Attribution additionnelle*:en Argentine, au Brésil, au Chili, au Costa Rica, à Cuba, à El Salvador, en Equateur, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Paraguay, aux Antilles néerlandaises, au Pérou et en Uruguay, la bande 10-10,45 GHz est, de plus, attribuée aux services fixe et mobile à titre primaire. En Colombie et au Venezuela, la bande 10-10,45 GHz est, de plus, attribuée au service fixe à titre primaire.     (CMR‑15)

**Motifs:** La Colombie souhaite utiliser la bande de fréquences 10-10,45 GHz pour des systèmes de communication du service fixe à titre primaire, et adopter, pour ce faire, le renvoi 5.480 du RR.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_